



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droits de succession

Question écrite n° 10214

Texte de la question

M. Bernard Depierre interroge Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la situation des fratries à l'égard des droits de succession. S'il se félicite des évolutions apportées par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat notamment concernant les allègements des droits de mutation sur les successions en ligne directe, il regrette que ces dispositions n'aient pas été étendues aux frères et soeurs qui, au moment de l'ouverture de la succession, sont âgés de plus de cinquante ans, et qui étaient domiciliés avec le défunt pendant les cinq années ayant précédé le décès. En conséquence, il souhaiterait savoir si les dispositifs existants étaient susceptibles d'être améliorés.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, les pouvoirs publics se sont attachés à mieux prendre en compte la situation des frères et soeurs en instituant plusieurs dispositions visant à alléger les droits de successions dus par ces personnes. L'article 10 de la loi précitée, codifié sous l'article 796-0 ter du code général des impôts, institue une exonération de droits de mutation par décès de la part de chaque frère ou soeur, célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps, à la double condition que, d'une part, il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de cinquante ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, et, d'autre part, qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les cinq années ayant précédé le décès. Ces nouvelles dispositions, qui s'appliquent aux successions ouvertes à compter du 22 août 2007, constituent des avancées significatives en faveur des fratries et répondent pleinement aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Depierre](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10214

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6958

Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2320